

Référence n° MEDS. 14-1-0

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ARMÉE

OTTAWA, CANADA, 28 mai 1941.

PRÉSIDENT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA LOI DES PENSIONS ET
LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTSSalle 497,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Question: Pourcentage des hommes suivant le cours d'instruction pour les unités de combat au Canada placés dans une catégorie inférieure à "A".

Le pourcentage exact n'est pas connu. Sachez, cependant, que seuls les hommes de la catégorie "B-1" sont appelés pour l'instruction militaire en dehors de la catégorie "A", et que le pourcentage est très faible, et ne comprend, en grande partie, que des gens de métier qui suivent un cours spécial d'instruction dans des écoles militaires en vue d'emplois techniques dans les unités.

E. G. DAVIS, col.,
pour D.G.S.M.

WCA/LL

Référence N° MEDS. 14-1-0

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ARMÉE

OTTAWA, CANADA, 28 mai 1941.

PRÉSIDENT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA LOI DES PENSIONS ET
LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTSSalle 497,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Question: Pourcentage des rejets, pour fins de comparaison, entre les hommes qui suivent le cours d'instruction pour service outre-mer et ceux qui le suivent pour faire partie de l'armée territoriale.

Il est regrettable que les rejets dans ces deux catégories d'hommes n'aient pas été inscrits de façon à permettre de fournir le renseignement demandé. On ne pourrait obtenir ce dernier qu'en étudiant les dossiers particuliers, ce qui constituerait, vous l'admettez, un travail difficile et monotone.

L. G. DAVIS, colonel,
pour D.G.S.M.